

# LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

## **I. QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?**

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

## **II. COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?**

Il peut se traduire par :

En plaine :

- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières...) ou un effondrement en « fontis »,
- un phénomène de gonflement ou de retrait lié aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),
- un tassement des sols compressibles ( vase, tourbe, argile...) par surexploitation.

En montagne :

- des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,
- des écroulements et chute de blocs,
- des coulées boueuses et torrentielles.

Sur le littoral :

- des glissements ou écroulements sur les côtes à falaises,
- une érosion sur les côtes basses sablonneuses.

## **III. QUELS SONT LES RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN DANS LES ILES ?**

Les Iles de Porquerolles, Port Cros-Bagaud et Le Levant sont soumises aux risques d'érosion marine pouvant entraîner des chutes de pierres et de blocs se détachant des falaises (par exemple en 1984 écroulement d'une falaise de grès sableux à la plage des Grottes sur l'île du Levant entraînant un mort).

D'autres risques de mouvements de terrains liés aux grandes sécheresses peuvent affecter, à Porquerolles, les plaines du Brégançonnet, Porquerolles, Courtade et Notre-Dame où des phénomènes d'hydromorphisme des sols peuvent entraîner des fissurations, voire même des déstabilisations des constructions, le remède consistant en la rigidification des constructions et en leur drainage. Ces mêmes phénomènes peuvent se retrouver dans les petites plaines alluviales de Port-Cros : plaine du vallon de la solitude, la Palud et Port Man.

En fonction des différentes études menées dans les îles :

?? la carte d'aléa risque de mouvement de terrain figure page

?? la carte où il convient de faire l'information préventive se trouve page

#### **IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?**

##### **PREVENTION :**

- **repérage** des zones exposées,
- **suppression, stabilisation de la masse instable, drainage...**
- **systèmes de déviation**, de freinage et d'arrêt des éboulis,
- **surveillance très régulière** des mouvements déclarés,
- **plans d'alerte, d'information des populations, d'évacuation et d'organisation des secours.**

##### **PROECTION :**

- **En cas de danger**, la population serait alertée au moyen du porte-à- porte par la police municipale et nationale. Elle serait également informée de l'évolution de la situation et d'une éventuelle évacuation par le centre de secours. Une organisation de crise et un plan de secours particulier sont prévus dans la commune d'Hyères. Il s'agit du plan d'urgence communal.

#### **V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?**

En cas d'éboulement, chutes de pierres :

##### ***AVANT***

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

##### ***PENDANT***

- fuir latéralement,
- gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

##### ***APRES***

- évaluer les dégâts et les dangers,
- informer les autorités,
- se mettre à disposition des secours.

#### **VI. OU S'INFORMER ?**

- La Mairie : 04.94.00.78.78
- La Direction Départementale de l'Agriculture : 04.94.36.47.00.
- la Direction Départementale de l'Equipement : 04.94.46.83.83.





